

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT  
Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 41  
Procurations : 6  
Votants : 47  
Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

**Absents** : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe du SPANC

Les crédits votés lors du budget primitif du budget annexe du SPANC ne sont pas suffisants pour assumer ses dépenses. En effet, la CCBA s'est engagé, dans le cadre de sa compétence de l'assainissement non collectif, envers des particuliers à financer par une subvention exceptionnelle une partie de la mise aux normes de leurs installations d'assainissement autonome. Cet engagement financier de la collectivité était jusqu'à présent couvert à 100 % par des recettes attribuées par l'Agence de l'eau.

Celle-ci a décidé de ne plus financer ces travaux et de ne prendre en charge que 10 dossiers sur les 17 présentés sur la campagne 2017/2018. La CCBA reste en conséquence engagée sur 7 dossiers représentant un coût de 23 100 € à prendre en charge.

De plus, le départ en maladie puis en maternité du seul agent compétent en matière d'assainissement non collectif à la fin du premier semestre 2019 a contraint la CCBA à confier au SEBA une prestation de service pour les missions obligatoires du SPANC (contrôle préalable aux ventes et de bonne exécution pour les constructions neuves) et à suspendre ses contrôles de bon fonctionnement. La prestation de service du SEBA représente une charge supplémentaire pour le budget annexe et l'activité du service étant fortement diminuée induit une perte de recette.

Pour équilibrer le budget annexe du SPANC, il est donc nécessaire de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 30 000 €. Cette dépense sera inscrite sur le compte 657364 fonction 811.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019  
Le Président, Louis BUFFET

